AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_16-DE
Reçu le 29/09/2026

République Française ***Département de la Charente***

Séance du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°*20260924_16*

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice **: 69**
Présents : 57
Pouvoirs : 8
Votants : 65
- dont « pour » : 65
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet : GOUVERNANCE : désignation d'un titulaire et d'un suppléant au SBCP suite à l'élection à la Chapelle

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD au Domaine de l'Eden Saules à St Groux.

Présents : COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - ROUX Emilie - SYLVESTRE Gilles - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - CHADOZEAU Jean-Rémy - AGUESSEAU Norbert - BOULIER Norbert – BLANCHON Alain - SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves - KAUD Pascal - CAMY Bruno - PINAUD Laurence - LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques – REMAUD Richard – RADOUX Loïc - NOEL Yannick – BELAIR Lionel - CHAUSSEPIED Pierre FLAGEY Jean-Michel - HENAFF Lionel – CROIZARD Christian - CHADOUTEAU Nathanaël – THURU Marie-Danièle - CHARRIAUD Jonathan – LAMAZIERE Véronique - RAMEZI Christelle – LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - PITEAU Sébastien MARCELIN Céline BAUSSANT Jean-Robert - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis - BOUCHET Éric LACROIX Aurélie – BRIE Antoine - SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle - DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne ROULAND Jean – DUPUY Marie-Christine MICHONNEAU Patrick – JEROME Géraldine - MUGNIER Pierre-Herrman - AUDOUIN Mickaël

Excusé(es) : DE LUSTRAC Jean-Marc – POTEL Maryse - HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Sébastien

Suppléants remplaçant un titulaire :
1- LUNE Philippe suppléant de HOFFMAN Pascal
2- PARIS Patrick suppléant de LIOT Gérard
3- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
4- RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :
1- BARREAUX Bernadette donne pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
2- PERRON Michèle donne pouvoir à SOURY Christine
3- VIAUD Annette donne pouvoir à LAMAZIERE Véronique
4- FELIX Héloïse donne pouvoir à CROIZARD Christian
5- SEMON Laura donne pouvoir à PINGANAUD Paul
6- CHAUDRET Basile donne pouvoir à BOUCHET Éric
7- DANEDE Laurent donne pouvoir à FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE
8- ETIENNE Murielle donne pouvoir à BRIE Antoine

Secrétaire de séance : Mme Emilie ROUX

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_16-DE
Reçu le 29/09/2026

Objet : GOUVERNANCE : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SBCP SUITE A L'ELECTION A LA CHAPELLE

Monsieur le Président rappelle que des élections ont eu lieu début septembre 2026 à La Chapelle suite au contentieux électoral intervenu sur cette commune.
Il propose de redésigner les représentants au SBCP.

Vu l'article 56 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM) créant la compétence GEMAPI,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), faisant de la compétence GEMAPI une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre dès le 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°20180125_15 en date du 25 janvier 2018, transférant la compétence de la Gestion des Milieux aquatiques et de la Prévention des Inondations « GEMAPI » aux 6 syndicats suivants : SBAISS, SMABACAB, SyBRA, SBCP, SyBTB, SyMBA (exercice de la compétence par délégation),

Vu la délibération n°20260430_20 relative à la désignation des délégués auprès du SBCP,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires l'organisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la CDC Cœur de Charente.

Afin de représenter la CDC au sein du Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP), il est nécessaire de désigner des délégués. Monsieur le Vice-Président rappelle l'article L 5711-1 du CGCT, selon lequel « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Communes concernées : Aigre, Ambérac, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Cellettes, Chenon, Coulonges, Fontenille, Fouqueure, Juillé, La Chapelle, La Boixe, Lichères, Ligné, Lonnes, Luxé, Maine-de-Boixe, Mansle-les-Fontaines, Mouton, Nanclars, Puyréaux, St Amant-de-Boixe, St Groux, Tusson, Vervant, Villejoubert, Villognon, Vouharte et Xambes.

Suite à l'annulation des élections de la commune de La Chapelle, monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de procéder au remplacement d'un représentant au sein du comité syndical du Syndicat de Bassin Charente Péruse.

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_16-DE
Reçu le 29/09/2026

Les représentants de la communauté de communes Cœur de Charente auprès du comité syndical du SBCP sont :

SBCP				
Délégués	**Titre**	**Nom**	**Prénom**	**Commune**
Titulaires (15)		CLEMENT	Jean-Michel	La Chapelle
		FALGUEROLLES	Louis	La Boixe
		MASSETEAU	Aliptien	Aunac
		GUITTON	André	Luxé
		NOEL	Yannick	Lichères
		BAUSSANT	Jean-Robert	St Groux
		VIROULAUD	Philippe	Puyréaux
		DIEVAL	Coline	Fontenille
		CAILLAUD	Claude	Villognon
		BERTRAND	Didier	Puyréaux
		SCHAEFFER	Sébastien	Ambérac
		ROULLAND	Emmanuel	Mouton
		BORDAS	Jean-Christophe	Mansle
		BERTHONNEAU	Philippe	Chenon
		RAMEZI	Christelle	Mouton
Suppléants (15)		TESTAGROSSA	Sylvain	La Chapelle
		COMBAUD	Renaud	Aigre
		RAINETEAU	Jean	La Boixe
		MOREAU	Thomas	Maine de Boixe
		DEVAUTOUR	Jean-Christian	Ambérac
		MUGNIER	Pierre-Hermann	Nanclars
		BOUCARD	Vincent	Fouqueure
		LOUINEAU	Jean-Michel	St Amant de Boixe
		BOURDIER	Béatrice	Luxé
		GUIBERT	Christian	Puyréaux
		CHENE	Nadine	Puyréaux
		TYRE	Christophe	Aigre
		JEROME	Géraldine	Xambes
		BLANCHON	Alain	Coulonges
		POITOU	Mélanie	Vouharte

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_16-DE
Reçu le 29/09/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les désignations précitées ;**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD

